

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09 DECEMBRE 2016

---

L'an deux mil seize, le neuf décembre à 17 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 1<sup>er</sup> décembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS** : GIBERGUES Bernard – TREGUER Jean-Luc – MITH Marie Françoise – BERGOT Stéphane – PAGE Evelyne – HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra – TREBAOL Solange – LANNUZEL Marie Louise – FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne – MARCHADOUR Hervé – GOUEZ Dominique – QUEMENEUR Laétitia – TREBAOL Stéphane – DENIEL Sandrine – ROHEL Marianne – BERTHOULOUX Jean Paul – THOMAS Gilbert – LE ROY Martine – Marie Thérèse QUEMENEUR.

**ABSENTS** : FALC'HUN Gilles – LEON Fabrice.  
Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TREGUER  
Fabrice LEON a donné procuration à Marie Françoise MITH

Madame Marianne ROHEL a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

En début de séance, le Conseil Municipal Jeunes est venu présenter les différentes actions qui ont été réalisées en 2016 : collecte de bouchons, participation à la régata des ofnis à Plouguin, organisation d'un concours d'illuminations de Noël, fête de l'été, participation aux cérémonies des 8 et 11 novembre

### **CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE PRIVEE. DELIBERATION N° 1.**

---

Marie Françoise MITH rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et l'école privée de Bourg-Blanc. Conformément à la convention passée entre la commune et l'école privée, le Conseil Municipal doit fixer chaque année le montant de la participation qui sera versée à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame au titre du contrat d'association.

Pour l'année 2017, il propose de fixer le montant du contrat d'association avec l'école privée à 131 231 € selon le calcul ci-dessous :

CONTRAT D'ASSOCIATION	2016	2017
	0,00 %	0,20 %
Nombre d'élèves à la rentrée de septembre	194	178
Forfait de base	124 689	124 938
Variation nombre d'élèves (base 210)	- 1 341	- 2 687
TPS	8 962	8 980
<b>TOTAL</b>	<b>132 310</b>	<b>131 231</b>

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ décide de verser à l'OGEC de l'école Saint-Yves / Notre Dame une subvention de 131 231 € pour l'année 2017.
- ♦ dit que cette subvention sera versée par tiers aux mois de janvier, avril et septembre.

#### **SUBVENTION POUR FRAIS DE GESTION DE CANTINE DE L'ECOLE PRIVEE. DELIBERATION N° 2.**

---

Marie Françoise MITH propose que la subvention accordée en 2017 à l'école St-Yves / Notre Dame à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école soit portée à 1 137 €.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention de 1 137 € à l'OGEC en 2017 à titre de participation aux frais de gestion de la cantine de l'école Saint-Yves / Notre Dame.

#### **BILAN DE LA CANTINE DU GROUPE SCOLAIRE - 2015/2016**

---

Marie Françoise MITH présente le bilan de la cantine de l'école publique pour l'année scolaire 2015 / 2016.

Dépenses	:	66 220,68 €
Recettes	:	68 174,61 €
Excédent	:	3 281,46 €

Ce bilan intègre les frais de fonctionnement du local (eau, téléphone, électricité, gaz), mais ne prend pas en compte les amortissements du bâtiment et du matériel antérieurs à septembre 2015, ni les charges patronales sur les salaires (environ 13 000 €).

#### **PRIX DES REPAS DE LA CANTINE DE L'ECOLE PUBLIQUE. DELIBERATION N° 3.**

---

Marie Françoise MITH propose que les prix des repas à l'école publique pratiqués en 2017 restent les mêmes qu'en 2016, à savoir :

- 3,17 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 2,09 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants,
- 5,32 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
- 1,04 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à ces tarifs.

Gilbert THOMAS s'étonne que la proposition n'intègre pas l'augmentation du coût de la vie comme cela était le cas les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit le prix des repas à la cantine de l'école publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- 3,17 € pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> enfant,
- 2,09 € pour le 3<sup>ème</sup> enfant et les suivants,
- 5,32 € pour les enseignants, ce prix étant réduit du montant de la subvention accordée par l'Etat à ceux qui peuvent en bénéficier,
- 1,04 € par jour le prix de l'accueil à la cantine pour les enfants qui, pour raison médicale uniquement, devront apporter leur repas.

#### **SUBVENTION POUR ACTIVITES PEDAGOGIQUES. DELIBERATION N° 4.**

---

Marie Françoise MITH propose que le montant de la subvention accordée aux écoles privée et publique au titre des activités pédagogiques pour l'année 2017 passe de 3 965 € à 3 973 €.

Les commissions Enfance et Affaires Scolaires et des Finances ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder aux associations de parents d'élèves des écoles publique et privée de la commune une subvention de 3 973 € pour financer des activités pédagogiques et des classes de découverte pendant l'année scolaire 2016 / 2017 ainsi que les frais liés à ces activités.

#### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. DELIBERATION N° 5.**

---

Dans le cadre du partenariat mis en place pour promouvoir une politique d'accueil et d'animation des enfants de 0 à 17 ans révolus, un nouveau contrat enfance-jeunesse doit être signé avant le 31 décembre 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 4 ans.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de faire un bilan sur les différentes actions prévues dans le contrat enfance jeunesse conclu entre les communes de Bourg-Blanc et Coat-Méal et la Caisse d'Allocations Familiales.

La commission Enfance et Affaires Scolaires a donné un avis favorable au projet de contrat enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ Donne un avis favorable sur la conclusion avec la CAF d'un contrat enfance-jeunesse intercommunal regroupant BOURG-BLANC et COAT-MEAL et instituant un cofinancement sur les années 2016-2017-2018-2019.
- ♦ Autorise le Maire à signer ce contrat.

#### **MISE EN PLACE DES TARIFS MODULES A L'ALSH. DELIBERATION N° 6.**

---

Marie Françoise MITH informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir continuer à percevoir la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement, la Commune doit appliquer une tarification modulée en fonction des ressources à partir du 01/01/2017.

Elle présente la grille tarifaire qui a été élaborée en concertation avec la Caf, la Commune de Coat-Méal et l'association EPAL.

Cette grille a été présentée à la commission des Finances et Enfance et Affaires Scolaires..

## GRILLE TARIFAIRE - ALSH EPAL BOURG-BLANC / COAT-MEAL

### ACCUEIL ENFANCE

Quotient Familial		POSSIBILITES D'INSCRIPTIONS DES ENFANTS		
		<i>Journée avec Repas</i>	<i>Matin ou Après-midi + Repas</i>	<i>Matin ou Après-midi</i>
Tarif 1	entre 0 € et 650 €	7,00 €	4,00 €	3,00 €
Tarif 2	entre 651 € et 840 €	9,50 €	6,60 €	4,00 €
Tarif 3	entre 841 € et 1050 €	11,50 €	7,60 €	5,00 €
Tarif 4	entre 1051 € et 1260 €	13,50 €	8,60 €	6,00 €
Tarif 5	entre 1261 € et 1680 €	14,50 €	9,60 €	7,00 €
Tarif 6	> 1681 € et extérieurs *	15,50 €	10,60 €	8,00 €

\* Sont considérés comme extérieurs les enfants non domiciliés à Bourg-Blanc ou Coat-Méal.

### ACCUEIL PRE-ADOS

Quotient Familial		<i>Journée Pré-ados</i>	<i>Après-midi Pré-ados</i>	<i>Soirée Pré-ados</i>
Tarif 1	0 € - 650 €	6,00 €	3,00 €	2,00 €
Tarif 2	651 € - 1050 €	8,00 €	4,00 €	3,00 €
Tarif 3	>1051 € et extérieurs	10,00 €	5,00 €	4,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable sur la fixation des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement qui seront applicables au 01/01/2017, à savoir :

Gilbert THOMAS regrette que l'enquête, même partielle des revenus des familles n'ait pas été présenté en commission des Finances.

Monsieur le Maire précise que cette enquête est incomplète et que malgré les relances, EPAL n'a pas fait tout le nécessaire pour les réponses manquantes.

### **TRAVAUX A LA HALTE-GARDERIE : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE COAT-MEAL. DELIBERATION N° 7.**

Claude HABASQUE informe que les travaux suivants ont été réalisés à la halte-garderie :

- réalisation d'un sol coulé pour l'aire de jeux pour un montant de 2 185,00 € HT ;
- remplacement du volet roulant de la porte principale pour un montant de 1 098,47 € HT ;
- aménagement d'une terrasse en bois et couverture du bac à sable pour un montant de 1 402,35 € HT ;

Il a également été nécessaire de remplacer l'ordinateur pour un montant de 445,83 € HT.

Le montant total des travaux et des achats s'élève à 5 131,65 € HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ♦ sollicite le versement d'un fonds de concours par la Commune de Coat-Méal à hauteur de 15,71 % des dépenses engagées soit 806,18 € ;
- ♦ autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Commune de Coat-Méal.

### **MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE**

Sandra LE MESTRE présente les modifications apportées au règlement de la médiathèque qui concernent entre autres les modalités de prêt (augmentation du nombre de documents que les familles peuvent emprunter), les réservations à distance via le nouveau portail, la mise à disposition de tablettes.

## **COMMISSION PROJET SALLES DE SPORT. DELIBERATION N° 8.**

---

Stéphane BERGOT rappelle que :

- lors de la séance du 2 juin 2014, le Conseil Municipal avait créé une commission des projets composée de : Pascal FALC'HUN, Sandra LE MESTRE, Stéphane BERGOT, Claude HABASQUE, Laétitia QUEMENEUR, Dominique GOUEZ.

- par délibération du 18/12/2015, les personnes ci-dessous ont intégré la commission « Projet salles de sport » :

JAUD Christiane, Kerbéoc'h  
PASQUET Marcel 3, rue de la Comtesse blanche  
NEDELEC-OLIVIER Clotilde 6, venelle de Ker Avel  
MARCHAL Stéphane 11, rue Per Jakez Hélias  
GUEGUEN Julia 67, rue Saint-Yves  
LESVEN Mickaël 14, avenue du Général de Gaulle  
TROADEC Thierry 5, rue de la Comtesse blanche  
BERTHOULOUX Jean Paul Trémengon.

A la demande du club de tennis de table, il est proposé au Conseil Municipal de remplacer Stéphane MARCHAL par Eric MAUGUEN, 8 rue du Stade.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de remplacer Stéphane MARCHAL par Eric MAUGUEN au sein de la commission Projet salles de sports.

## **AMENAGEMENTS DE SECURITE AUX ABORDS DE L'AIRE DE JEUX DU LAC. DELIBERATION N° 9.**

---

Claude HABASQUE informe qu'une aire de jeux a été aménagée en 2011 sur le site du lac. C'est un aménagement qui est très fréquenté et très apprécié par les familles, les assistantes maternelles, les promeneurs.

Il apparaît nécessaire aujourd'hui de sécuriser davantage cet équipement. En effet, cet espace n'est que partiellement clôturé et les enfants ont un accès direct sur les rives du plan d'eau. En outre, le sol de l'aire de jeux est actuellement composé de gravillons ; ce n'est pas une solution idéale surtout pour les nombreux jeunes enfants qui fréquentent l'aire de jeux.

Le projet prévoit les aménagements suivants :

- Installation d'une clôture et d'un portillon pour sécuriser les entrées et sorties de l'aire de jeux ;
- Pose d'un sol coulé amortissant en granulat de caoutchouc ;
- Installation de mobilier en matériaux recyclés ;
- Remplacement de jeux pour l'espace jeunes enfants.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 47 000 € HT :

- Installation d'une clôture et portillon	:	5 000 € HT
- Sol souple	:	37 000 € HT
- Jeux 2-6 ans	:	3 000 € HT
- Mobilier	:	2 000 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ valide le projet de sécurisation de l'aire de jeux du lac.

## **SECURISATION DE LA RUE NOTRE DAME, DES ABORDS DE L'ECOLE SAINT-YVES ET REVITALISATION DU CENTRE BOURG. DELIBERATION N° 10.**

---

Stéphane BERGOT informe que le bureau d'études A3 paysage -ARTGEO a été retenu pour travailler sur le projet d'aménagement de la rue Notre Dame, de sécurisation des abords de l'école Saint-Yves Notre Dame et de revitalisation du centre bourg.

L'objectif est d'améliorer la sécurité et le déplacement des personnes à mobilité réduite mais aussi de proposer une mise en valeur du centre bourg, d'une part, aux abords du périmètre protégé de l'Eglise et, d'autre part, à proximité de l'école Saint-Yves. L'école Saint-Yves est située au centre bourg à dix mètres de la route départementale (RD 38) reliant Bourg-Blanc à Plouvien. Il n'existe aucune place de stationnement aux alentours obligeant les nombreux parents venant amener et rechercher les enfants à stationner n'importe où, sur les trottoirs, sur une voie de la route départementale.... créant ainsi, certes une gêne mais surtout un risque important d'accident.

La rue Notre Dame est un axe principal de la commune qui est très fréquenté. La voirie est en très mauvais état, les trottoirs sont soit très étroits (de 40 cm à 80 cm) soit inexistantes et non accessibles aux personnes à mobilité réduite. En outre, c'est une ligne droite.

Le projet doit permettre de résoudre plusieurs objectifs, à savoir :

- Améliorer la sécurité des abords de l'école au centre bourg ;
- Favoriser et sécuriser les circulations douces et les transports collectifs (piéton, vélos, arrêts de car),
- Améliorer les conditions d'accès et la sécurité aux espaces publics pour les personnes à mobilité réduite ; proximité de la maison de retraite et du foyer des aînés ;
- Améliorer globalement le cadre de vie des riverains (embellissement de l'espace public).

La création des places de parking va considérablement améliorer la sécurité en permettant aux parents d'élèves un stationnement sécurisé en créant également des places de stationnement pour personnes handicapées.

Aujourd'hui, aucun trottoir ne permet le passage des personnes à mobilité réduite qui s'effectue sur la chaussée. Par ailleurs, le déplacement des résidents de la maison de retraite ainsi que les membres du foyer des aînés se fait dans des conditions de sécurité très précaires. La rénovation de la voirie et des abords permettra le passage de fauteuils roulants, des poussettes et des personnes âgées dans de bonnes conditions de sécurité. L'aménagement devra lever les obstacles ou dénivellés importants qui entravent la circulation des personnes à mobilité réduite. La réduction de la chaussée à 5,80 mètres permettra de réduire la vitesse des véhicules et de minimiser le caractère routier actuel. L'aménagement des intersections permettra de sécuriser la circulation des piétons et des véhicules.

Le coût global prévisionnel de cette opération est estimée à :

Maitrise d'œuvre	:	20 000 €
Travaux	:	300 000 €
Contrôle technique	:	5 000 €
Mission SPS	:	5 000 €
Divers	:	20 000 €
TOTAL	:	350 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ valide le projet de sécurisation de la rue Notre Dame, des abords de l'école Saint Yves et revitalisation du centre bourg.

## **REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 11.**

Monsieur Stéphane BERGOT, adjoint maire, propose que les tarifs pour 2017 soient inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les tarifs de l'eau et de l'assainissement appliqués en 2016, à savoir (tarifs hors taxes) :

### *Redevance Eau*

Partie fixe	:	62,99 €
De 0 à 200 m <sup>3</sup>	:	0,95 €
De 201 à 2500 m <sup>3</sup>	:	0,70 €
Plus de 2500 m <sup>3</sup>	:	0,64 €

### *Redevance Assainissement*

Partie fixe	:	32,94 €
Redevance proportionnelle à la consommation d'eau	:	1,22 €

Ces tarifs s'appliqueront aux consommations 2017 qui seront facturées en 2018. La redevance eau est assujettie à la T.V.A.

## **DROITS DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX D'EAU & D'ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 12**

Monsieur Stéphane BERGOT rappelle que le montant du droit de raccordement au réseau d'eau est de 520 € et que celui du réseau d'assainissement est de 1 560 €. Ces droits constituent une participation des particuliers aux investissements réalisés et restant à réaliser par la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de garder les tarifs suivants pour 2017, à savoir :

- 520 € le droit de raccordement au réseau d'eau,
- 1 560 € le droit de raccordement au réseau d'assainissement.

Le droit de raccordement au réseau d'eau potable est assujetti à la TVA au taux de 20 % (TVA en vigueur).

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°1 DU BUDGET ASSAINISSEMENT. DELIBERATION N° 13.**

Monsieur le Maire présente le projet de décisions modificatives du budget assainissement qui ont été validées par la commission des Finances.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/ 2315	Installations techniques	47 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 000,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/ 1641	Emprunts en euros	47 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 000,00 €</b>

## **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°2 DU BUDGET EAU. DELIBERATION N° 14.**

Monsieur le Maire présente le projet de décisions modificatives du budget eau qui ont été validées par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET EAU		
<b>DEPENSES D'EXPLOITATION</b>		
C/ 6071	Compteurs	3 700,00 €
C/ 618	Divers	1 200,00 €
C/ 6371	Redevance prélèvement eau	- 1 800,00 €
C/ 6378	Autres impôts	- 3 100,00 €
C/6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	8 800,00 €
023	Autofinancement	- 8 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/ 1641	Emprunts en euros	8 800,00 €
021	Autofinancement	- 8 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES N°3 DU BUDGET PRINCIPAL. DELIBERATION N° 15.**

Monsieur le Maire présente le projet de décisions modificatives du budget principal qui ont été validées par la commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET PRINCIPAL		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		
C/ 6218	Personnel extérieur	12 000,00 €
C/ 6411	Personnel titulaire	- 6 000,00 €
C/ 6413	Personnel non titulaire	2 000,00 €
C/ 6682	Indemnité de réaménagement d'emprunt	36 900,00 €
023	Autofinancement	36 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 000,00 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		
C/ 6419	Remboursement sur rémunération du personnel	14 000,00 €
C/ 7325	Fonds de péréquation recettes	10 000,00 €
c/ 7381	Taxes additionnelles droits de mutation	10 000,00 €
C/ 74121	Dotations de solidarité rurale	40 000,00 €
C/ 7788	Produits exceptionnels divers	7 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 000,00 €</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/ 2183 - 110	Matériel informatique et bureau - cantine	600,00 €
C/ 2312 - 123	Agencements de terrains - espaces verts	1 000,00 €
C/ 2315 - 105	Installation, matériel, outillage technique	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>91 600,00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		
C/ 10226	Taxe d'aménagement	- 25 000,00 €
C/ 1641	Emprunt	80 500,00 €
021	Autofinancement	36 100,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>91 600,00 €</b>

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR. DELIBERATION N° 16**

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur l'admission d'impayés en non-valeur.

La Commission des finances, réunie le 29 novembre, a donné un avis favorable à l'admission de ces créances en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur ces factures qui se répartissent comme suit :

Budget eau : 1 250,62 €  
 Budget assainissement : 961,83 €



## **CONVENTION POUR LA CAPTURE DE CHIENS EN DIVAGATION. DELIBERATION N° 17.**

---

Monsieur le Maire informe qu'en l'absence de matériel et/ou de personnel formé et disponible à tout moment, la commune de BOURG-BLANC est souvent en difficulté pour capturer les chiens errants ou en divagation sur la voie publique.

Gérante de la société "Animaux Services 29", Madame Aurélie Abéré dispose de la formation et des diplômes lui permettant d'assurer ce service en cas de besoin :

- certificat de capacitaine animalier canin et félin,
- diplôme d'assistante vétérinaire spécialisée soigneur,
- agrément de la Direction départementale de la protection des populations et du ministère de l'agriculture.

Elle dispose également :

- d'un véhicule agréé, bénéficiant d'un aménagement spécifique aux transports des animaux.
- de matériel de capture homologué.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'intéressée, une personne disposant des mêmes habilitations peut assurer le service en ses lieu et place.

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ donne un avis favorable à la passation d'une convention avec ANIMAUX SERVICES 29 pour la capture de chiens errants.
- ♦ autorise le Maire à signer la convention.

Les tarifs actuels sont maintenus pour les animaux capturés par les services municipaux et pour les frais d'hébergement au chenil.

## **CONVENTION AVEC LA CCPA POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS. DELIBERATION N° 18.**

---

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la Communauté de Communes du Pays des Abers et la Commune de Bourg-Blanc ont signé une convention portant sur l'utilisation par la Commune de Bourg-Blanc des installations communautaires délivrant des carburants.

Cette convention est valable jusqu'au 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, vu le projet de convention, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ♦ approuve le renouvellement de la présente convention,
- ♦ autorise le maire à signer cette convention.

## **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT). DELIBERATION N° 19.**

---

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la CLECT qui s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de PLABENNEC et de celle de PLOUGUERNEAU, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), et la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui seront effectifs au 1er janvier 2017.

Il propose ensuite au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de délibération ci-dessous.

## PROJET DE DELIBERATION

Vu l'article 1609 nonies C du CGI, Vu le rapport de la CLECT du 24 octobre 2016,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de PLABENNEC et de celle de PLOUGUERNEAU, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), et la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui seront effectifs au 1er janvier 2017.

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLECT se contente d'établir une évaluation des transferts de charge.

### Eléments de procédure :

Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT qui a été transmis aux communes par courrier en date du 8 novembre 2016. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requise.

Il reviendra ensuite au Conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée de 2/3). Sur le plan de la planification, **la notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif**. En conséquence le Conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT a émis un avis uniquement sur les transferts de charge liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT, le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1er semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application, avec effet rétroactif au 1er janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux Conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté la possibilité de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi de l'attribution de compensation émanant de l'EPCI. Ces délibérations, ne faisant pas grief, ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs de la commune de Lannilis, de Plouguin et ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétence. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation.

La création de ce service est prévue au 1er janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de LANNILIS (40 000 €) et PLOUGUIN (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016		Variation	2017	
	AC Mensuelle	AC annuelle		AC Mensuelle	AC annuelle
Bourg Blanc	10 502 €	126 028 €		10 502 €	126 028 €
Coat Meal	413 €	4 952 €		413 €	4 952 €
Kersaint Plabennec	6 016 €	72 191 €		6 016 €	72 191 €
Landéda	-3 990 €	-47 881 €		-3 990 €	-47 881 €
<b>Lannilis</b>	<b>59 702 €</b>	<b>716 420 €</b>	<b>-40 000,00 €</b>	<b>56 368 €</b>	<b>676 420 €</b>
Le Drennec	10 094 €	121 124 €		10 094 €	121 124 €
Loc Brevalaire	-343 €	-4 116 €		-343 €	-4 116 €
Plabennec	17 427 €	209 121 €		17 427 €	209 121 €
Plouguerneau	11 705 €	140 459 €		11 705 €	140 459 €
<b>Plouguin</b>	<b>492 €</b>	<b>5 909 €</b>	<b>-11 000,00 €</b>	<b>-424 €</b>	<b>-5 091 €</b>
Plouvien	18 219 €	218 632 €		18 219 €	218 632 €
Saint Pabu	-2 803 €	-33 637 €		-2 803 €	-33 637 €
Treglonou	1 817 €	21 804 €		1 817 €	21 804 €
<b>TOTAL</b>	<b>129 251 €</b>	<b>1 551 006 €</b>		<b>125 001 €</b>	<b>1 500 006 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

◆ approuve le rapport de la CLETC relatif aux évolutions des montants des attributions de compensation entre la Communauté du pays des Abers et ses communes membres.

#### **CESSION DE TERRAINS A BREIGNOU-COZ. DELIBERATION N° 20.**

Jean-Luc TREGUER informe que la Commune de BOURG-BLANC est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone artisanale de Breignou-Coz. Il s'agit des parcelles cadastrées section D n° 1444, 1445, 1446, 1463, 1470, 1532, 1533, 1462, 1473, 1474 pour une superficie globale de 5 682 m<sup>2</sup>. A ces parcelles, s'ajoute la moitié indivise de la parcelle D n° 1 530 d'une surface de 80 m<sup>2</sup> (chemin d'accès).

Ces parcelles sont actuellement louées et utilisées comme piste de moto-école. Le bail se terminant à la fin du mois de février 2017, le locataire souhaiterait acquérir ces terrains.

M. le Maire propose de fixer le prix de vente à 56 700 €.

Le Conseil Municipal, vu l'avis de France Domaine, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ décide de vendre les parcelles cadastrées D n° 1444, 1445, 1446, 1463, 1470, 1532, 1533, 1462, 1473, 1474 ainsi que la moitié indivise de la parcelle D n° 1 530 au prix de 56 700 €.
- ◆ dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- ◆ autorise le Maire à signer les actes à venir.

#### **EXTENSION DU CIMETIERE. DELIBERATION N° 21.**

---

Jean Luc TREGUER, adjoint au maire et Laetitia QUEMENEUR, conseillère municipale, présentent le projet d'extension du cimetière :

Le cimetière actuel se situe en pleine agglomération entre la rue de Brest et la rue de Bel Air. Il est aménagé sur les parcelles AA89 et 224 d'une contenance de 5 200 m<sup>2</sup>. Outre les concessions de pleine terre, il comprend 2 columbariums et un jardin du souvenir.

Il est aujourd'hui proche de la saturation et, à brève échéance, il ne sera plus possible d'y accorder de nouvelles concessions. La reprise des concessions temporaires non renouvelées et des concessions permanentes abandonnées ne suffira pas à faire face aux besoins d'une commune de l'importance de Bourg-Blanc. Avec une moyenne de 20 inhumations par an depuis 2010, il devient urgent de trouver une solution pour les années à venir.

M. Le Maire rappelle que la Commune a fait l'acquisition auprès des Consorts Delapré et Lavanant de 2 propriétés en vue de son extension. Il présente le projet d'extension qui a été élaboré sur ces 2 propriétés en liaison avec le cimetière actuel.

L'extension du cimetière sur les parcelles AA 90, 91 et 220 portera sur une surface de 2 576 m<sup>2</sup>.

L'aptitude des sols à recevoir un cimetière a été vérifiée. Le bureau d'études en environnement LITH'EAU a réalisé les études hydrogéologiques et sanitaires en 2012 pour la « propriété Delapré » et en 2014 pour la « propriété Lavanant ». Dans les 2 cas il a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière.

Le projet d'extension du cimetière permettra la création d'un espace dédié aux inhumations et au recueillement à caractère paysager et d'un entretien limité. Les travaux envisagés pourront être réalisés par tranches au fur et à mesure des besoins.

Deux ouvertures sont percées dans le mur séparant le cimetière actuel de l'extension projetée.

Les allées principales auront une largeur de 3 à 4 mètres

Les concessions de pleine terre seront toutes de taille identique d'une longueur de 2,20 m et d'une largeur d'1,20 m. Il ne sera pas possible de réunir 2 concessions. Les intervalles entre 2 concessions auront une largeur de 30 cm sur les côtés et de 80 cm à la tête et aux pieds et seront gravillonnés.

Une zone spécifique sera créée pour recevoir les urnes cinéraires après crémation. Les concessions y auront une longueur de 0,80 m et une largeur de 0,60 m. Les intervalles entre 2 concessions auront une largeur de 0,30 m à 0,40m sur les côtés et de 0,75 m à la tête et aux pieds et seront gravillonnés. 46 emplacements y seront créés. Les emplacements disponibles dans le cimetière actuel seront utilisés en priorité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les clôtures auront une hauteur minimale de 1,50 m.

Trois points d'eau accessibles aux particuliers et aux professionnels seront installés ainsi que des bancs et quelques poubelles.

Le Conseil Municipal est compétent pour décider une extension de cimetière mais une autorisation préfectorale, délivrée après enquête publique, est nécessaire puisque les 3 conditions prévues par l'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sont remplies :

- la Commune de Bourg-Blanc est une commune urbaine car sa population dépasse 2 000 habitants,
- l'extension du cimetière est prévue dans le périmètre de l'agglomération,
- l'extension est prévue à moins de 35 mètres d'habitations.

**Il convient donc de solliciter l'autorisation préfectorale pour l'extension du cimetière.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet présenté,

CONSIDERANT que le cimetière actuel ne peut suffire aux besoins d'une commune de 3 500 habitants où la moyenne annuelle des décès recensés sur les trois dernières années est de 41 ;

CONSIDERANT que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

CONSIDERANT que le terrain se trouve dans le périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations et que de ce fait l'autorisation du représentant de l'Etat constitue un préalable ;

- ◆ émet un avis favorable au projet d'extension du cimetière communal sur les parcelles AA90, AA91 et AA 220,
- ◆ sollicite du Préfet du Finistère l'autorisation de procéder à cette extension,
- ◆ charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'organisation de l'enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**RETROCESSION A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DU LOTISSEMENT COATEVAL A KERMARIA ET DU LOTISSEMENT DE LA FONTAINE ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC. DELIBERATION N° 22**

Jean-Luc TREGUER, Adjoint au Maire, présente la demande de rétrocession à la Commune de la voirie, des réseaux et espaces communs des lotissements « Coatéval à Kermaria » et « la fontaine ».

Ces deux opérations de lotissements privés ont produit l'aménagement de voiries, réseaux et espaces communs répondant aux critères d'intégration dans la voirie communale.

Il s'agit des parcelles :

\* Pour le lotissement COATEVAL : parcelle E 2185 d'une surface cadastrale de 340 m<sup>2</sup>.

\* Pour le lotissement de la fontaine: 5 688 m<sup>2</sup> répartis comme suit : parcelle AB 294 d'une surface cadastrale de 3 899 m<sup>2</sup>, parcelle AB 301 d'une surface cadastrale de 1 726 m<sup>2</sup>, parcelle AB 69 d'une surface cadastrale de 63 m<sup>2</sup>.

Il rappelle que ce classement ne peut se faire que si les réalisations sont conformes au programme des travaux du lotissement et en bon état d'entretien, la Commune disposant d'un pouvoir d'appréciation en la matière.

Tous les frais de division et d'acte doivent être pris en charge par les demandeurs du transfert de propriété (aménageurs, associations syndicales de copropriétaires ou particuliers).

Lorsqu'une voie privée existante est ouverte à la circulation publique, si son classement au domaine public ne modifie en rien les conditions d'accès et de circulation publique, l'enquête publique n'est pas requise.

Pour les deux lotissements concernés, les voies existantes sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine public communal. En conséquence, le projet est dispensé d'enquête publique et les voiries, réseaux divers et espaces communs peuvent être proposés directement au classement par le Conseil municipal.

Les vérifications techniques nécessaires à l'intégration dans le domaine public ont été réalisées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités locales,

Vu l'avis favorable des services municipaux et des représentants des commissions voirie/urbanisme,

Considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Considérant que les voies existantes sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, la voirie, les espaces et les réseaux communs du lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ décide d'acquérir sans indemnité la voirie et les espaces communs des lotissements « la fontaine » et « Coatéval » à Kermaria,

♦ dit que les frais d'acte sont à la charge des propriétaires demandeurs de ces cessions,

♦ autorise le Maire à signer les actes de cession gratuite à intervenir au profit de la Commune tout document y afférant,

♦ approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces et réseaux communs des lotissements « Coatéval » à Kermaria (parcelle E 2185 d'une surface cadastrale de 340 m<sup>2</sup>) et « la fontaine » (parcelle AB 294 d'une surface cadastrale de 3 899 m<sup>2</sup>, parcelle AB 301 d'une surface cadastrale de 1 726 m<sup>2</sup>, parcelle AB 69 d'une surface cadastrale de 63 m<sup>2</sup> soit un total de 5 688 m<sup>2</sup>).

Il est enfin précisé que la longueur de voirie des 2 lotissements ainsi classée dans le domaine public communal est de 31 ml pour le lotissement Coatéval et 510 ml pour le lotissement de la fontaine.

#### **CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA RUE DE BREST. [DELIBERATION N° 23](#)**

---

Jean-Luc TREGUER, Adjoint au Maire, présente le projet de classement de la voirie et des espaces communs du lotissement de la zone d'activités de la rue de Brest.

Cette opération de lotissement a produit l'aménagement de voiries, réseaux et espaces communs répondant aux critères d'intégration dans la voirie communale.

Il rappelle que ce classement ne peut se faire que si les réalisations sont conformes au programme des travaux du lotissement et en bon état d'entretien, la Commune disposant d'un pouvoir d'appréciation en la matière.

S'agissant d'un lotissement communal dont les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale, il est proposé au Conseil Municipal, de classer la voirie et les espaces communs de la zone d'activités de la rue de Brest dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles :

- \* E 2276 d'une surface cadastrale de 2 715 m<sup>2</sup>,
- \* E 2246 d'une surface cadastrale de 3 791 m<sup>2</sup>,
- \* E 2282 d'une surface cadastrale de 281 m<sup>2</sup>,
- \* E 2248 d'une surface cadastrale de 59 m<sup>2</sup>,
- \* E 2000p d'une surface cadastrale d'environ de 350 m<sup>2</sup> (voie d'accès de la zone d'activités).

Soit une surface totale de 7 196 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable des services municipaux et des représentants des commissions voirie/urbanisme,

Considérant l'état satisfaisant de la voirie et des espaces communs,

Considérant que les voies existantes sont bien ouvertes à la circulation publique et le resteront après classement au domaine communal,

Considérant que, par leurs caractéristiques, leurs usages et leurs états, la voirie, les espaces et les réseaux communs du lotissement remplissent parfaitement les conditions pour être classés dans le domaine public de la commune,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

♦ approuve le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces et réseaux communs du lotissement de la zone d'activités de la rue de Brest tel que détaillé ci-dessous :

- \* Parcelle E 2276 d'une surface cadastrale de 2 715 m<sup>2</sup>,
- \* Parcelle E 2246 d'une surface cadastrale de 3 791 m<sup>2</sup>,
- \* Parcelle E 2282 d'une surface cadastrale de 281 m<sup>2</sup>,
- \* Parcelle E 2248 d'une surface cadastrale de 59 m<sup>2</sup>,
- \* Parcelle E 2000p d'une surface cadastrale d'environ 350 m<sup>2</sup> (voie d'accès de la zone d'activités).

Soit une surface totale d'environ 7 196 m<sup>2</sup>.

Il est enfin précisé que la longueur de voirie de ce lotissement ainsi classée dans le domaine public communal est de 300 ml.

## **COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION D'URBANISME DU 22/11/2016**

### **⇒ PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL**

Le cimetière actuel (5 200 m<sup>2</sup>) se situe en pleine agglomération entre la rue de Brest et la rue de Bel-Air (voir plan).

Lors de l'élaboration du PLU, le Conseil Municipal a choisi d'étendre le cimetière actuel sur le même site. La commune est aujourd'hui propriétaire du foncier nécessaire à l'extension du cimetière (parcelles AA 90, AA 91 et 220 pour une surface de 2576 m<sup>2</sup>). Les études de sols ont été réalisées et sont favorables. L'extension du cimetière doit être autorisée par le Préfet du Finistère après une enquête publique.

*Ce point fait l'objet d'une délibération du conseil (voir ci-dessus : délibération n° 21).*

⇒ **PASSAGE DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES DE LOTISSEMENTS PRIVÉS**

Ce point fait l'objet d'une délibération du conseil (voir ci-dessus : délibérations n° 22 et 23).

Pour étudier ces demandes, un groupe de travail regroupant des membres des commissions travaux et urbanisme s'est rendu sur le terrain le 15 novembre 2016.

**1- Lotissement « Coatéval »**

La déclaration d'achèvement et de conformité des travaux date de décembre 2009. La voirie est en bon état. Avis favorable de la commission

**2- Lotissement « rue de la Fontaine »**

Le permis d'aménager date de 2010 et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est datée du 27 janvier 2014.

Le groupe de travail a constaté la dégradation rapide de nombreux équipements : coffrets techniques, caniveaux, parkings terre/pierres, espaces verts.

Avant la reprise dans le domaine public des espaces communs. Il est demandé aux copropriétaires de procéder à :

- Un entretien et une consolidation de l'escalier en bois qui descend vers le Poul ar Bouch.
- Une remise en état des caniveaux du parking terre-pierres qui rejoint la rue Paul Goasglas. Une solution technique alternative pourra être mise en œuvre en concertation avec la commune.
- Un nettoyage global des espaces verts et particulièrement à l'entrée du lotissement jouxtant la rue Saint-Yves.

Il est précisé que la réfection des parkings terre-pierres sera réalisée ultérieurement, intégré dans un calendrier général pluri-annuel d'entretien des lotissements communaux et que l'entretien des coffrets techniques reste à la charge de chaque propriétaire.

Dans ces conditions la commission émet un avis favorable.

Pour les deux dossiers précités les frais de procédures (Notaire,...) seront à la charge des demandeurs.

**3- ZA « Marie Curie »**

Le passage de la voirie du « domaine privé » de la commune dans le domaine public a été évoqué et sera étudié en concertation avec la CCPA dans le cadre de la future reprise de la ZA par la communauté des communes.

⇒ **POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS.**

**- Révision du PLU.**

« L'arrêt » du projet a été validé par le conseil communautaire de 27 octobre 2016.

L'enquête publique sera réalisée début 2017 et le projet définitif devrait être approuvé à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

**- Lotissement communal de «Kermaria » (extension).**

Les travaux de terrassement et de réseaux sont en cours et devraient être achevés vers le 15 décembre 2016. Un bi-couche sera réalisé sur la voirie de la première tranche courant décembre. Parallèlement la réservation des lots est en cours et les premiers permis seront déposés début 2017.

**- Périmètre de protection du clocher**

La procédure est en cours d'achèvement. La commission du patrimoine et des sites a donné un avis favorable et le nouveau périmètre sera effectif dans les semaines à venir.

**COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ENFANCE DU 23/11/2016**

---

**Rentrée Ecole Saint-Yves Notre-Dame 2016-2017**

178 élèves ont fait leur rentrée au 1er septembre 2016 répartis sur 7 classes (184 en janvier 2017). Toutes les écoles privées du secteur de Plabennec sont en baisse d'effectifs.

Projet pédagogique sur 3 ans : Sport et citoyenneté, avec l'accent cette année sur la citoyenneté (élections d'un conseil d'élèves, protection de l'environnement, devoir de mémoire).



De gros travaux de mise aux normes sont à réaliser (électricité, PMR, PPMS).

Le site internet de l'école est en ligne.

L'APEL organisera plusieurs manifestations durant l'année scolaire afin de collecter des fonds pour financer les activités pédagogiques, le voyage des CE2, CM1 et CM2, la piscine, la voile, matériels divers...

L'APEL a organisé une intervention sur le thème du harcèlement auprès des élèves de CM1 – CM2. Les parents qui le souhaitent seront également invités à participer à une intervention sur ce thème en début 2017.

#### **Contrat d'association avec l'école privée**

La Commission valide le financement à l'école privée à hauteur de 131 231€ en diminution par rapport à l'année précédente lié à une baisse des effectifs.

#### **Subvention pour frais de gestion de cantine de l'école privée**

La commission valide la proposition de subvention de 1137€ pour 2017 qui a augmenté de 0,20% conformément à l'évolution du coût de la vie.

#### **Subventions pour activités pédagogiques**

La commission valide la proposition de 3973 € pour 2017 au titre des subventions pour activités pédagogiques qui seront versées à l'école publique et à l'école Saint-Yves Notre-Dame (augmentation de 0,20% conformément à l'évolution du coût de la vie).

#### **Tarifs cantine 2017**

La commission valide la reconduction des tarifs 2016.

La fréquentation a été plus importante en 2015/2016 que l'année précédente avec une moyenne de 154 repas/jour contre 145 l'année précédente.

#### **ALSH**

Au 1er janvier 2017, les tarifs de l'ALSH seront modulés selon les ressources des familles pour répondre à une instruction nationale de la CAF qui va dorénavant contraindre les gestionnaires d'ALSH sur ce point. Le financement de la CAF est lié à la mise en place d'une tarification différencié au 1er janvier 2017. La commission a validé les tranches de tarifs.

Le tarif pour les enfants extérieurs a été validé par la commission à 15,50€.

(cf ci-dessus : délibération n 6).

#### **Questions diverses**

Aire de jeux près de la Médiathèque : Les jeux choisis par le CMJ vont être installés. Marie-Françoise MITH et Claude HABASQUE ont contacté l'association des Blancs Lutins pour validation des jeux destinés aux plus petits.

Le CMJ organise un concours d'illumination de Noël ouvert à tous les blanc-bourgeois. Une tournée des maisons participantes est prévue le vendredi 16 décembre à 18H30.

#### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS QU'IL TIENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue Notre Dame : A3 PAYSAGE/ARTGEO pour un montant de 19 500 € HT.

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 06/02/2017.

Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 08/01/2017 à 11 h 00.

La séance est levée à 19 h 20.

Affiché le 14/12/2016